REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

AUTORITE AERONAUTIQUE

Le Directeur Général

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

The Director General

CIRCULAIRE N°2026.049/C/CCAA/DG/DSA

STANDARDS APPLICABLES AUX EXAMENS THÉORIQUES ET PRATIQUES DES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

Version 1.0

TABLE DES MATIERES

1. Introduction 3

1.1. Objet 3

1.2. Champ d'application 3

1.3. Historique des modifications 4

1.4. Exigences 4

1.5. Documents de référence 4

2. Définitions et abréviations 4

2.1. Définitions 4

2.2. Abréviations 5

3. Contexte 5

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX 5

5. DÉMONSTRATION DE LA SATISFACTION AUX EXIGENCES DE CONNAISSANCES APPLICABLES 6

5.1. Licence de contrôleur de la circulation aérienne 6

5.2. Connaissances spécifiques aux qualifications 7

5.3. Conception et administration des épreuves théoriques 7

6. STANDARD D'UNE ÉPREUVE PRATIQUE D'APTITUDE 8

6.1. Finalité 8

6.2. Compétences évaluées 8

6.3. Conditions d'évaluation 8

6.4. Déroulement 9

6.5. Nombre de séances et consolidation des appréciations 9

7. CONTROLES DE COMPETENCES 10

8. EXAMINATEURS ET STANDARDISATION 11

9. COTATION, RESULTAT ET DOCUMENTATION 11

10. TRANSMISSION ET CONSERVATION DES RESULTATS 12

11. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES 12

12. Contact 12

13. ANNEXES 13

13.1. ANNEXE I – BLUEPRINT POUR L'EXAMEN THÉORIQUE D'ATCO 13

13.2. ANNEXE II – BLUEPRINT POUR LE TEST THÉORIQUE DE QUALIFICATION 14

13.3. ANNEXE III – SUPPORT POUR L'ÉPREUVE PRATIQUE D'APTITUDE ATCO 19

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

1. INTRODUCTION

La présente circulaire établit les standards applicables aux examens théoriques et pratiques des contrôleurs de la circulation aérienne. Elle précise les modalités permettant à l'Autorité Aéronautique de s'assurer que les connaissances et habiletés requises pour la délivrance et l'exercice des privilèges associés aux licences, qualifications et mentions de contrôleur de la circulation aérienne sont démontrées de manière objective, traçable et standardisée.

Elle est prise en application du point 4.3 de l'Arrête 609 relatif aux licences et qualification des contrôleurs de la Circulation aérienne, et complète la Circulaire n°2026.006/C/CCAA/DG/DSA relative aux modalités d'organisation et de déroulement des examens théoriques et pratiques pour l'obtention des licences et qualifications du personnel aéronautique.

1.1. Objet

(1) La présente circulaire a pour objet de définir les standards applicables à la démonstration des connaissances et à l'évaluation pratique des compétences des contrôleurs de la circulation aérienne aux fins de délivrance, d'endossement, de prorogation ou de renouvellement des licences, qualifications et mentions associées, selon le cas

(2) Elle couvre :

(i) la démonstration des connaissances requises pour la licence ATCO ;

(ii) la démonstration des connaissances spécifiques aux qualifications lorsque leur démonstration est exigée ;

(iii) l'examen pratique en vue de l'endossement d'une qualification ou mention ; et

(iv) le contrôle de compétences effectué pour la prorogation ou le renouvellement des privilèges.

1.2. Champ d'application

La présente circulaire s'applique aux candidats à une licence de contrôleur de la circulation aérienne, aux titulaires sollicitant l'endossement, la prorogation ou le renouvellement d'une qualification ou mention, aux examinateurs habilités par l'Autorité Aéronautique ainsi qu'aux organismes de formation ou entités auxquels des tâches d'examen ou d'évaluation sont confiées.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

1.3. Historique des modifications

INDICE MODIFICATION		DATE		JUSTIFICATION(S) DE LA MODIFICATION / OBSERVATIONS
Edition	Révision	Issue	Effectivité	
1.0	*00*	*07/10/2026*		*Création*

1.4. Exigences

(1) Convention relative à l'aviation civile internationale – Annexe 1 « Licences du personnel », dispositions applicables aux contrôleurs de la circulation aérienne et à leurs qualifications ;

(2) Arrête N° 609/MINT du 13 septembre 2006 relatif aux licences et qualification des personnels de l'aéronautique civile

(3) Instruction N° 906/CCAA/DG/DSA/SDON/SPA du 16 novembre 2018 relative aux licences et qualifications des contrôleurs de circulation aérienne

(4) Circulaire n°2026.006/C/CCAA/DG/DSA relative aux modalités d'organisation et de déroulement des examens théoriques et pratiques pour l'obtention des licences et qualifications du personnel aéronautique

1.5. Documents de référence

(1) **OACI, Doc 10056**, Manuel sur la formation et l'évaluation des contrôleurs de la circulation aérienne fondées sur les compétences, Volume I – Contrôle de la circulation aérienne (ATC).

(2) **OACI, Doc 9868**, Procédures pour les services de navigation aérienne – Formation (PANS-TRG), dispositions applicables à la formation et à l'évaluation fondées sur les compétences.

2. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

2.1. Définitions

Les définitions et abréviations suivantes sont utilisées dans la présente circulaire :

(1) **Blueprint d'examen :** matrice définissant, pour un examen théorique, les sujets et éléments minimaux de connaissances devant être couverts par l'évaluation ainsi que le critère de performance applicable.

(2) **Contrôle de compétences :** évaluation destinée à vérifier le maintien du niveau de compétence requis pour l'exercice de privilèges déjà détenus.

(3) **Examen pratique :** évaluation de l'aptitude, du jugement et de la

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

performance du candidat dans un environnement représentatif des privilèges sollicités.

(4) **Examinateur :** personne habilitée par l'Autorité Aéronautique à conduire l'épreuve pratique d'aptitude en vue de la délivrance de la licence de contrôleur de la circulation aérienne et des qualifications, ainsi que les contrôles de compétences en vue de la prorogation et du renouvellement des qualifications de contrôleurs de la circulation aérienne.

2.2. Abréviations

Les abréviations suivantes s'appliquent aux fins de la présente circulaire :

(1) **ATC :** Air Traffic Control ;

(2) **ATCO :** Air Traffic Controller ;

(3) **CCAA :** Cameroon Civil Aviation Authority ;

(4) **OACI :** Organisation de l'aviation civile internationale ;

(5) **TEM :** Threat and Error Management.

3. CONTEXTE

(1) La réglementation applicable exige que le candidat à une licence ou à une qualification de contrôleur de la circulation aérienne démontre le niveau de connaissances et d'aptitude correspondant aux privilèges sollicités. L'Autorité Aéronautique doit pouvoir établir, sur la base d'éléments de preuve vérifiables, que les examens et évaluations utilisés à cette fin couvrent les exigences applicables et permettent une décision de certification fondée sur des résultats fiables.

(2) La présente circulaire définit à cet effet un cadre commun de démonstration des connaissances et aptitudes requises. Elle permet notamment l'acceptation, par l'Autorité Aéronautique, d'évaluations réalisées par un organisme de formation lorsque leur contenu, leur organisation et leurs résultats permettent de démontrer la conformité aux standards établis par la présente circulaire.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

(1) La délivrance d'une licence ou d'une qualification ATCO est subordonnée à la démonstration, selon les exigences applicables, d'un niveau approprié de connaissances, d'habileté, de jugement et de performance correspondant aux privilèges sollicités.

(2) L'examinateur conduit les épreuves pratiques d'aptitude et contrôle de compétences de manière objective, traçable, standardisée et

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

indépendante de la décision administrative de délivrance du titre. Puis en établit le résultat. L'Autorité Aéronautique demeure seule compétente pour la décision de délivrance, d'endossement, de prorogation ou de renouvellement du titre ou du privilège concerné.

(3) Les organismes de formation et entités qualifiées peuvent préciser dans leurs procédures internes les modalités de mise en œuvre des présents standards, sans modifier les critères de certification, les conditions de réussite ou les prérogatives de l'Autorité Aéronautique.

5. DÉMONSTRATION DE LA SATISFACTION AUX EXIGENCES DE CONNAISSANCES APPLICABLES

5.1. Licence de contrôleur de la circulation aérienne

(1) En vue de démontrer un niveau de connaissances approprié pour la délivrance d'une licence ATCO, le candidat doit réussir à un examen théorique qui permet d'évaluer le niveau de connaissance de celui-ci dans chacun des sujets prescrits au 4.3.1.2 de l'Arrêté 609 suscité. Le blueprint figurant à l'Annexe I organise ledit examen, et précise pour chacun de ces sujets les éléments minimaux de connaissances devant être pris en compte par l'examen théorique.

(2) Les connaissances théoriques peuvent être démontrées au moyen d'examens organisés par l'Autorité Aéronautique ou d'évaluations réalisées par un organisme de formation agréé dont le programme de formation et le dispositif d'évaluation permettent de démontrer la couverture des sujets et éléments de connaissances figurant à l'Annexe I.

(3) Lorsque les évaluations sont réalisées par un organisme de formation, celui-ci établit et tient à la disposition de l'Autorité Aéronautique la correspondance entre les matières ou épreuves évaluées et les sujets et éléments de connaissances figurant dans le blueprint.

(4) Pour chaque sujet de connaissances, l'évaluation porte sur une sélection représentative des éléments de connaissances correspondants figurant dans le blueprint. La nature, le nombre et la répartition des questions ou exercices doivent permettre d'apprécier de manière suffisante le niveau de connaissances du candidat dans le sujet évalué.

(5) Pour être accepté aux fins de la délivrance de la licence, le résultat obtenu doit permettre d'établir que le candidat a atteint un niveau de performance d'au moins soixante-quinze pour cent (75 %) dans chacun des sujets de connaissances prescrits.

(6) Lorsque plusieurs matières ou épreuves concourent à l'évaluation d'un même sujet de connaissances, l'organisme de formation démontre, au

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

moyen de la matrice de correspondance visée au paragraphe (3), que l'ensemble des éléments minimaux du sujet est couvert et que le critère de performance prévu au paragraphe (5) est satisfait.

(7) Lorsque plusieurs épreuves distinctes concourent à la démonstration des connaissances correspondant à un même sujet du blueprint, le candidat doit obtenir au moins soixante-quinze pour cent (75 %) à chacune des épreuves prises en compte aux fins de cette démonstration.

(8) Lorsque la couverture d'un sujet ou d'un élément de connaissances ne peut être suffisamment démontrée, l'Autorité Aéronautique peut exiger une évaluation complémentaire limitée aux éléments concernés.

5.2. Connaissances spécifiques aux qualifications

(1) Lorsque les textes applicables exigent la démonstration de connaissances spécifiques pour une qualification, le test théorique de qualification consiste en une épreuve qui couvre au minimum les matières correspondant aux privilèges sollicités, aux procédures, équipements et caractéristiques opérationnelles du service concerné.

(2) La structure de l'épreuve requise pour un test théorique de qualification de contrôleur de la circulation aérienne est définie à l'annexe II de la présente circulaire.

(3) Pour être accepté aux fins de l'endossement, la prorogation ou le renouvellement d'une qualification, le résultat obtenu doit permettre d'établir que le candidat a atteint un niveau de performance d'au moins soixante-quinze pour cent (75 %).

(4) Pour une qualification ou mention d'unité, les connaissances locales pertinentes sont évaluées conformément au programme de formation approuvé et aux exigences de l'unité concernée.

5.3. Conception et administration des épreuves théoriques

(1) La préparation, l'administration, la correction, la sécurisation et la proclamation des résultats des examens théoriques sont réalisées conformément à la Circulaire n°2026.006/C/CCAA/DG/DSA, ou selon des procédures acceptées par l'Autorité Aéronautique auprès d'un organisme agréé ou une entité dûment qualifiée.

(2) Les questions et exercices sont sélectionnés de manière à assurer une couverture représentative du blueprint applicable. Les sujets, banques de questions, corrigés et résultats sont protégés contre tout accès, diffusion ou modification non autorisés.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

6. STANDARD D'UNE ÉPREUVE PRATIQUE D'APTITUDE

6.1. Finalité

(1) Une épreuve pratique d'aptitude permet de déterminer si le candidat à une qualification, dans un environnement représentatif des privilèges sollicités, a démontré la performance requise pour assurer les fonctions de contrôle de la circulation aérienne de manière sûre, ordonnée et efficace.

(2) L'épreuve pratique d'aptitude porte sur la performance observable du candidat et ne se limite pas à la vérification isolée de connaissances ou de techniques déjà évaluées au cours de la formation.

6.2. Compétences évaluées

(1) Selon la qualification, la position, l'environnement opérationnel et les tâches applicables, l'épreuve pratique d'aptitude porte sur les compétences suivantes :

(i) conscience de la situation ;

(ii) gestion du trafic et de la capacité ;

(iii) séparation et résolution des conflits ;

(iv) communication ;

(v) coordination ;

(vi) gestion des situations non routinières, dégradées et d'urgence ;

(vii) résolution de problèmes et prise de décision ;

(viii) gestion de la charge de travail ;

(ix) travail en équipe ;

(x) autogestion et comportement professionnel.

(2) Les critères de performance et éléments d'observation correspondants sont ceux figurant à l'Annexe II et dans le formulaire **DSA.PEL.FORM.105** de l'Autorité Aéronautique. Seuls les critères pertinents pour la qualification et la situation évaluées sont cotés.

6.3. Conditions d'évaluation

(1) L'épreuve pratique d'aptitude est conduite sur une position opérationnelle ou, lorsque cela est autorisé, sur un dispositif de simulation évalué et accepté par l'Autorité Aéronautique pour la formation et l'évaluation des ATCO.

(2) Les situations présentées doivent permettre d'observer un échantillon

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

suffisant des compétences et critères de performance applicables. La complexité, la densité du trafic et les événements introduits sont proportionnés à la qualification et au niveau de compétence attendu.

(3) Dans le cas de la délivrance initiale d'une qualification, l'épreuve pratique d'aptitude requise pour l'endossement de ladite qualification est conduite par deux examinateurs titulaires chacun d'une autorisation d'examinateur dûment délivrée par l'Autorité Aéronautique en cours de validité.

(4) Dans le cas d'un contrôle de compétences en vue de la prorogation et le renouvellement d'une qualification dans une licence de contrôleur de la circulation aérienne, l'épreuve pratique d'aptitude requise peut être conduite par un seul examinateur.

(5) L'examinateur n'intervient pas dans la conduite de l'activité évaluée, sauf lorsque son intervention est nécessaire pour préserver la sécurité des opérations ou mettre fin à une situation incompatible avec la poursuite de l'évaluation. Toute intervention de cette nature est documentée.

6.4. Déroulement

(1) L'épreuve pratique d'aptitude comprend les phases prévues par la Circulaire n°2026.006/C/CCAA/DG/DSA : phase orale, briefing, conduite du test d'aptitude et débriefing.

(2) La phase orale est utilisée, lorsque nécessaire, pour vérifier les connaissances appliquées qui ne peuvent être suffisamment observées pendant le test pratique, notamment la justification d'une décision, la gestion d'une situation particulière ou l'application d'une procédure dégradée ou d'urgence.

(3) Avant le test, le ou les examinateurs précisent au candidat les objectifs, les conditions, les limites de l'évaluation et les critères d'arrêt. Après le test, ils communiquent au candidat le résultat et les éléments significatifs ayant fondé leur conclusion.

6.5. Nombre de séances et consolidation des appréciations

(1) Une épreuve pratique d'aptitude comporte au minimum trois (03) et au maximum cinq (05) séances d'observation. À l'issue de la troisième séance, l'évaluation peut être conclue lorsque les éléments recueillis sont suffisants pour établir de manière fiable le niveau de compétence du candidat. Une ou deux séances supplémentaires sont réalisées lorsque des critères pertinents n'ont pas pu être suffisamment observés, lorsqu'une réserve doit être levée ou lorsqu'une divergence entre examinateurs

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

nécessite des éléments d'observation complémentaires.

(2) Lorsque l'épreuve pratique d'aptitude est conduite par deux examinateurs, une appréciation consolidée unique est portée, pour chaque critère ou rubrique effectivement observé au cours de chaque séance, sur le formulaire **DSA.PEL.FORM.105**. Les cotations portées sur ledit formulaire traduisent l'appréciation commune des deux examinateurs.

(3) En cas de divergence, les examinateurs confrontent leurs observations et les éléments objectifs ayant fondé leurs appréciations en vue de parvenir à une appréciation commune.

(4) Lorsque la divergence subsiste et qu'elle est susceptible d'affecter la conclusion de l'examen, une séance supplémentaire d'observation est réalisée, dans la limite de cinq (05) séances, afin de recueillir les éléments complémentaires nécessaires.

(5) Lorsque la divergence subsiste à l'issue de la cinquième séance, les examinateurs consignent séparément leurs appréciations et les éléments objectifs qui les fondent dans la rubrique « Observations » du formulaire **DSA.PEL.FORM.105**. Le dossier est transmis à l'Autorité Aéronautique, qui peut, après examen des faits consignés ordonner une session de contrôle complémentaire conduite par un inspecteur de la CCAA ou par un examinateur désigné à cet effet.

(6) La seule persistance d'une divergence ne constitue pas, par elle-même, un résultat défavorable.

(7) En cas d'échec à l'examen pratiques, Les modalités de pour repasser un examen sont conformes aux dispositions de la Circulaire n°2026.006/C/CCAA/DG/DSA

7. CONTROLES DE COMPETENCES

(1) Les contrôles de compétences requis pour la prorogation ou le renouvellement des privilèges d'une licence d'ATCO sont conduits selon les mêmes principes de compétence, d'objectivité et de traçabilité, adaptés à la nature des privilèges évalués.

(2) Ils portent sur un échantillon représentatif des tâches normales et des situations non routinières, dégradées ou d'urgence. Les éléments qui ne peuvent être observés dans l'environnement opérationnel peuvent être vérifiés oralement, sur simulateur ou par tout autre moyen approprié accepté par l'Autorité Aéronautique.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

8. EXAMINATEURS ET STANDARDISATION

(1) Les examinateurs appliquent les standards, critères de performance, méthodes de cotation et formulaires définis par la présente circulaire et par la Circulaire n°2026.006/C/CCAA/DG/DSA. Leur jugement repose sur des faits observables et documentés.

(2) L'Autorité Aéronautique organise ou fait organiser des activités de standardisation destinées à assurer une application cohérente des critères d'évaluation et des niveaux de performance attendus.

9. COTATION, RESULTAT ET DOCUMENTATION

(1) Chaque critère ou rubrique applicable est coté, pour chaque séance, au moyen du formulaire **DSA.PEL.FORM.105** en vigueur selon l'échelle : **S = satisfaisant ; NS = non satisfaisant ; R = réserve ; NV = non vérifié**. Toute cotation **NS** ou **R** est accompagnée d'une observation factuelle suffisante.

(2) La cotation « **R – réserve** » est utilisée lorsque les éléments observés ne permettent pas encore de conclure de manière suffisamment fiable au caractère satisfaisant ou non satisfaisant du critère concerné. Elle nécessite une observation complémentaire avant la conclusion de l'épreuve.

(3) Un critère est déclaré satisfaisant lorsque le candidat démontre de manière cohérente les comportements et niveaux de performance attendus, sans intervention d'un examinateur incompatible avec l'exercice autonome des privilèges évalués.

(4) Toute performance mettant en cause la sécurité, toute incapacité à maintenir la séparation applicable, toute intervention de sécurité d'un examinateur ou toute insuffisance significative démontrant que le niveau requis n'est pas atteint est documentée et prise en compte dans la conclusion de l'épreuve pratique d'aptitude.

(5) Pour le cas de l'examen pratique initial conduit par deux examinateurs, le résultat final et l'ensemble des cotations portées sur le formulaire **DSA.PEL.FORM.105** constituent leur avis consolidé. Ledit formulaire est signé par les deux examinateurs.

(6) Pour un contrôle de compétences conduit par un seul examinateur, le formulaire **DSA.PEL.FORM.105** traduit l'appréciation de celui-ci.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

10. TRANSMISSION ET CONSERVATION DES RESULTATS

(1) Dès la fin d'une épreuve pratique d'aptitudes, et après consolidation des performances du candidat évalué, l'examinateur transmet à l'Autorité Aéronautique le formulaire **DSA.PEL.FORM.105** dûment renseigné et signé. Dans les cas où l'examinateur ne peut pas transmettre les résultats directement à la suite de l'examen pratique, il dispose d'un délai n'excédant pas cinq (05) jours ouvrables suivant la fin de l'examen. Lorsque l'épreuve est organisée par un organisme de formation ou une entité qualifiée, celui-ci assure la transmission du dossier conformément aux modalités acceptées par l'Autorité Aéronautique.

(2) Les résultats d'une épreuve pratique d'aptitude sont transmis à l'Autorité Aéronautique par voie électronique à l'adresse licensing@ccaa.aero, et par voie physique via un courrier officiel sous pli fermé adressé au Directeur Général de l'Autorité Aéronautique.

(3) Les dossiers et résultats sont conservés par l'organisme de formation ou l'entité qualifiée ayant organisé l'examen dans des conditions garantissant leur intégrité, leur confidentialité, leur disponibilité et leur traçabilité pendant la durée prescrite par la réglementation applicable.

11. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

(1) Les organismes et entités concernés disposent d'un délai de trente (30) jours à compter de la date d'effet de la présente circulaire pour mettre leurs procédures, supports d'évaluation et documents internes en conformité avec les présents standards.

(2) Toute disposition antérieure contraire aux standards établis par la présente circulaire cesse d'être applicable aux examens et évaluations conduits pour le compte de l'Autorité Aéronautique à compter de sa date d'effet.

12. CONTACT

(1) Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

licensing@ccaa.aero;

(2) Toute proposition de modification de la présente circulaire est bienvenue et peut être soumise à l'adresse électronique ci-dessus.

Yaoundé, le 15 OCT 2026

The Director General,

Paule ASSOUMOU KOKI

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

13. ANNEXES

13.1. ANNEXE I – BLUEPRINT POUR L'EXAMEN THÉORIQUE D'ATCO

Le présent blueprint reprend les sujets de connaissances prescrits pour la délivrance d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne et précise les éléments minimaux devant être pris en compte par l'évaluation.

Pour chaque sujet, les questions ou exercices retenus couvrent une partie représentative des éléments de connaissances correspondants. Le critère de performance applicable est fixé à soixante-quinze pour cent (75 %) pour chaque sujet de connaissances et, le cas échéant, doit être obtenu à chaque épreuve individuelle composant ce sujet.

N°	Sujet de connaissances	Éléments minimaux de connaissances à couvrir par l'évaluation
1	Droit aérien	Règles et règlements applicables au contrôleur de la circulation aérienne.
2	Équipement du contrôle de la circulation aérienne	Principes, utilisation et limitations des équipements utilisés pour le contrôle de la circulation aérienne.
3	Connaissances générales	Principes du vol ; principes de fonctionnement des aéronefs et des systèmes d'aéronefs, y compris les systèmes d'aéronefs télépilotés (RPAS), lorsque applicables ; performances des aéronefs pertinentes pour les opérations de contrôle de la circulation aérienne.
4	Performances humaines	Performances humaines, y compris les principes de gestion des menaces et des erreurs (TEM).
5	Météorologie	Météorologie aéronautique ; utilisation et appréciation de la documentation et des informations météorologiques ; origine et caractéristiques des phénomènes météorologiques affectant les opérations et la sécurité des vols ; altimétrie.
6	Navigation	Principes de navigation aérienne ; principes, limitations et précision des systèmes de navigation et des aides visuelles.
7	Procédures opérationnelles	Procédures de contrôle de la circulation aérienne ; communications, radiotéléphonie et phraséologie en situations normales, non normales et d'urgence ; utilisation de la documentation aéronautique pertinente ; pratiques de sécurité associées au vol.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

Note : pour les connaissances spécifiques à une qualification ou à une unité, le blueprint est complété par les éléments propres aux privilèges sollicités, aux procédures locales, à l'espace aérien, aux équipements et aux autres éléments pertinents du programme approuvé.

13.2. ANNEXE II – BLUEPRINT POUR LE TEST THÉORIQUE DE QUALIFICATION

13.2.1. Blueprint – Contrôle d'aérodrome

Format minimal : 100 questions notées. La pondération ci-dessous constitue la matrice de composition minimale de l'épreuve.

Domaine d'examen	Contenu à échantillonner	Poids
Disposition de l'aérodrome ; caractéristiques physiques et aides visuelles	aérodrome, pistes, voies de circulation, aides visuelles et contraintes physiques.	10 %
Structure de l'espace aérien	Organisation et classification de l'espace aérien influençant les opérations de l'aérodrome.	8 %
Règles, procédures et sources d'information applicables	règles ATC, communications, coordination, documentation, facteurs humains/TEM appliqués et procédures normales/non normales.	28 %
Installations de navigation aérienne	Aides et installations de navigation utilisées ou influençant les opérations d'aérodrome.	7 %
Équipement de contrôle de la circulation aérienne et emploi de cet équipement	Équipements TWR, communications et systèmes opérationnels, y compris limitations et modes dégradés.	8 %
Topographie et points de repère importants	Environnement local, repères et éléments géographiques utiles au contrôle.	5 %
Caractéristiques de la circulation aérienne	Types d'aéronefs, performances, catégories, turbulence de sillage et caractéristiques de trafic.	10 %
Phénomènes météorologiques	Phénomènes et informations météorologiques affectant les opérations d'aérodrome.	8 %
Plans d'urgence et de	Urgences, situations anormales, plans	16 %

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

Domaine d'examen	Contenu à échantillonner	Poids
recherches et de sauvetage	d'urgence, alerting/SAR et réponse aux événements critiques.	
Disposition de l'aérodrome ; caractéristiques physiques et aides visuelles	Regroupe les contenus CCC relatifs à l'aérodrome, aux pistes, voies de circulation, aides visuelles et contraintes physiques.	10 %

13.2.2. Blueprint – Contrôle d'approche aux procédures (APP)

Format minimal : 100 questions notées. La pondération ci-dessous constitue la matrice de composition minimale de l'épreuve.

Domaine d'examen	Contenu à échantillonner	Poids
Structure de l'espace aérien	Organisation, limites, secteurs, routes et espaces influençant l'approche.	8 %
Règles, procédures et sources d'information applicables	Séparations procédurales, arrivées/départs, attente, clairances, coordination, communications, documentation et TEM appliquée.	38 %
Installations de navigation aérienne	Aides de navigation, RNAV/PBN et installations nécessaires aux procédures d'approche.	10 %
Équipement de contrôle de la circulation aérienne et emploi de cet équipement	Communications, systèmes de traitement/présentation et modes dégradés applicables.	6 %
Topographie et points de repère importants	Relief, obstacles et repères influençant les procédures et trajectoires.	5 %
Caractéristiques de la circulation aérienne et écoulement du trafic	Performances, catégories, vitesses, turbulence de sillage, séquencement et caractéristiques du flux.	10 %
Phénomènes météorologiques	Phénomènes et informations MET influençant l'approche et les trajectoires.	8 %
Plans d'urgence et de recherches et de sauvetage	Urgences, panne radio, contingences, alerting/SAR et réponses procédurales.	15 %

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

13.2.3. Blueprint – Contrôle d'approche de surveillance (APS)

Format minimal : 100 questions notées. La pondération ci-dessous constitue la matrice de composition minimale de l'épreuve.

Domaine d'examen	Contenu à échantillonner	Poids
Structure de l'espace aérien	Organisation et contraintes de l'espace aérien de la zone d'approche.	7 %
Règles, procédures et sources d'information applicables	Règles générales APP, coordination, communications, documentation et TEM appliquée, hors procédures surveillance isolées ci-dessous.	28 %
Installations de navigation aérienne	RNAV/PBN, aides et installations influençant les trajectoires et approches.	8 %
Équipement de contrôle de la circulation aérienne et emploi de cet équipement	Équipements ATC autres que la composante surveillance isolée ci-dessous.	5 %
Topographie et points de repère importants	Relief, obstacles et repères pertinents.	4 %
Caractéristiques de la circulation aérienne et écoulement du trafic	Performances, catégories, vitesses, turbulence de sillage et flux d'arrivée/départ.	8 %
Phénomènes météorologiques	Impact MET sur vectoring, séquencement et approches.	5 %
Plans d'urgence et de recherches et de sauvetage	Urgences, contingences, alerting/SAR et situations dégradées.	10 %
Principes, emploi et limites d'emploi des systèmes de surveillance ATS applicables et de l'équipement associé	Architecture, principes, identification, précision, limitations, affichage, alertes et défaillances des moyens de surveillance.	13 %
Procédures du service de surveillance ATS, y compris le franchissement d'obstacles selon qu'il convient	Identification, vectoring, séparation surveillance, transfert, guidage et procédures de franchissement d'obstacles.	12 %

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

13.2.4. Blueprint – Contrôle contrôle régional aux procédures (ACP)

Format minimal : 100 questions notées. La pondération ci-dessous constitue la matrice de composition minimale de l'épreuve.

Domaine d'examen	Contenu à échantillonner	Poids
Structure de l'espace aérien	FIR/UIR, secteurs, routes, espaces et limites de responsabilité.	10 %
Règles, procédures et sources d'information applicables	Séparations procédurales en route, clairances, coordination/transfert, communications, documentation et TEM appliquée.	43 %
Installations de navigation aérienne	Routes, RNAV/PBN, aides et installations nécessaires aux opérations en route.	10 %
Équipement de contrôle de la circulation aérienne et emploi de cet équipement	Communications, traitement des données de vol et systèmes de coordination.	6 %
Topographie et points de repère importants	Éléments géographiques et repères pertinents pour la zone de responsabilité.	4 %
Caractéristiques de la circulation aérienne et écoulement du trafic	Performances en route, vitesses/Mach, catégories et caractéristiques des flux.	10 %
Phénomènes météorologiques	Phénomènes en route, informations significatives et déviations météorologiques.	6 %
Plans d'urgence et de recherches et de sauvetage	Urgences, contingences, panne radio, alerting/SAR et réponses associées.	11 %

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

13.2.5. Blueprint – Contrôle contrôle régional de surveillance (ACS)

Format minimal : 100 questions notées. La pondération ci-dessous constitue la matrice de composition minimale de l'épreuve.

Domaine d'examen	Contenu à échantillonner	Poids
Structure de l'espace aérien	FIR/UIR, secteurs, routes et contraintes de l'espace aérien.	8 %
Règles, procédures et sources d'information applicables	Règles générales ACC, coordination/transfert, communications, documentation et TEM appliquée, hors procédures surveillance isolées ci-dessous.	31 %
Installations de navigation aérienne	RNAV/PBN, routes, aides et installations pertinentes.	7 %
Équipement de contrôle de la circulation aérienne et emploi de cet équipement	Équipements ATC autres que les moyens de surveillance isolés ci-dessous.	5 %
Topographie et points de repère importants	Éléments géographiques pertinents pour la zone de responsabilité.	3 %
Caractéristiques de la circulation aérienne et écoulement du trafic	Performances, vitesses/Mach, catégories et caractéristiques des flux en route.	8 %
Phénomènes météorologiques	Phénomènes en route et influence sur les trajectoires.	5 %
Plans d'urgence et de recherches et de sauvetage	Urgences, contingences, alerting/SAR et situations dégradées.	8 %
Principes, emploi et limites d'emploi des systèmes de surveillance ATS applicables et de l'équipement associé	Principes, identification, précision, limitations, affichage, alertes et défaillances des systèmes de surveillance.	13 %

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

13.3. ANNEXE III – SUPPORT POUR L'ÉPREUVE PRATIQUE D'APTITUDE ATCO

Les critères évalués lors d'une épreuve pratique d'aptitude et les resultats découlant de l'appréciation de l'examinateur sont documentés via le formulaire DSA.PEL.FORM.105 téléchargeable à partir du site **DASIS** de la CCAA.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/